

Modification des dispositions essentielles des contrats Fortuneo Vie - Croissance Avenir - Croissance Avenir Capitalisation

- **Fortuneo vie : Plafonnement du taux de frais annuels de gestion appliqué en cas de mandat d'arbitrage.**

A la demande du distributeur, proposition de plafonner les frais annuels de gestion en cas de mandat d'arbitrage à 0,85% sur la part en unités de compte plutôt que d'appliquer un taux fixe de 0,85% sur la part en unités de compte. Le client pourrait ainsi se voir appliquer des frais inférieurs à 0,85%.

- **Croissance Avenir – Croissance Avenir Capi : Suppression du mode de gestion Gestion profilée**

Compte tenu du succès du mandat d'arbitrage au dépend du mode de gestion profilée, proposition du distributeur de simplifier le contrat en cessant de proposer le mode de gestion « gestion profilée ». Les clients ayant déjà opté pour ce mode de gestion conserveraient leur contrat inchangé.